



EXTRAIT
DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
du Conseil de Communauté de l'Agglomération Dijonnaise

Séance du 29 Juin 2006

Membres présents : Président : M. REBSAMEN
 Secrétaires : M. CLAUDET
 MM. ALLAERT - BACHELARD - BARBEY - BERNARD - BERTELOOT - Mmes
 BESSIS - BIOT - MM. BOUHELIER - BOURNY - - BRUYERE -
 Mme COLOMBET - M. DANIERE - Mme DARCIAUX - M. Mme DELEBARRE -
 MM. DESVIGNES - DETANG - DOUHAIT - DUBOIS - Mme DURNERIN -
 M. ESMONIN - Mme FLAMENT - MM. FOUILLOT - GERVAIS - GONDELLIER -
 Mme HERVIEU - MM. HESSE - IZIMER - JOLY - JULIEN - LABORIER -
 LAURENT - LECHAPT - Mmes LEMOUZY- MANSAT -MM. MASSON -
 MOREAU - OBRIOT - PARIS - PETITJEAN - PINON -Mme POPARD -
 MM. PRIBETICH - RETY - Mme ROY - MM. SAUNIE - SOUMIER -

Membres absents :

M. AUDARD (pouvoir M. ESMONIN) - Mme AVENA (Pouvoir à Mme ROY) - M.
BEKTHAOUI - M. BELLEVILLE -Mme BERNARD (pouvoir à M. BERTELOOT) -
Mme BLIGNY - MM. BRENOT (Pouvoir M. PERRIN) -BRIOT - CARBONNEL
(Pouvoir à M. MOREAU) - CHAPUIS - CHEVIGNY -DELATTE - DODET (Pouvoir
à M. DELATTE) - DUPIRE - ETIEVANT (Pouvoir à Mme DARCIAUX) -
M. FOUCHERES (Pouvoir à M. CHAPUIS) - Mme GARRET-RICHARD (Pouvoir à
M. MARTIN) - G. GILLOT - M. J.P GILLOT (Pouvoir à Mme POPARD) -
M. MARCHAND - MARTIN - Melle MASLOUHI - Mme MASSU (Pouvoir à
M. NOWOTNY) - MM. MILLOT (Pouvoir à M. DANIERE) - MAGLICA (Pouvoir à
M. G. GILLOT) - MENUT (Pouvoir à M. PARIS) - NOWOTNY - NUDANT (Pouvoir
à M. BRIOT) - PERRIN - PILLIEN (Pouvoir à M. OBRIOT) - ROIZOT (Pouvoir à
M. BARBEY) - Mme TENENBAUM

OBJET : QUESTIONS DIVERSES - Adhésion à l'association de préfiguration e-bourgogne

La Région de Bourgogne s'est vue confier par l'Etat la conduite de l'expérimentation en Bourgogne d'une plate-forme électronique de services aux citoyens et aux entreprises par l'ensemble des organismes publics ou privés chargés d'une mission de service public.

Une équipe entièrement dédiée à ce projet a été mise en place par la région Bourgogne.

Le premier volet de l'expérimentation portant sur la dématérialisation des marchés publics a été mis en oeuvre par le biais d'un groupement de commandes dont le coordonnateur est la Région Bourgogne.

Compte-tenu de l'intérêt de cette démarche en terme de services aux usagers, de coordination des actions des entités publiques et de mutualisation des coûts de développement, il est envisagé de développer de nombreux autres services dématérialisés (transmission des actes au contrôle de légalité, déploiement de la signature électronique, mise en réseau des administrations, mise en place d'une solution d'archivage électronique, développement de téléservices en destination des citoyens).

Il apparaît donc aujourd'hui nécessaire de mettre en place une organisation pérenne de gestion et de financement de ce projet.

Ainsi, il est proposé la création d'une association de préfiguration e-bourgogne, ayant pour mission d'étudier et de mettre en place une structure de partenariat pérenne d'un point de vue juridique, économique et fonctionnel.

La durée de vie de l'association ainsi définie est limitée au 31 décembre 2007. Les frais nécessaires au fonctionnement et aux réunions des instances sont pris en charge par le budget du Conseil Régional de Bourgogne dans la limite de 4000 euros par an.

La Communauté de l'agglomération dijonnaise est actuellement membre du groupement de commandes e-bourgogne. Compte-tenu du caractère stratégique et structurant des problématiques d'e-administration pour le fonctionnement des services et la relation avec les usagers, ainsi que de la réussite de la plate-forme régionale des marchés publics, il apparaît opportun d'adhérer à cette association, ainsi que de participer à son comité d'orientation stratégique.

LE CONSEIL
Après en avoir délibéré,
DECIDE

- **d'adhérer** à l'Association de préfiguration e-bourgogne dont les statuts sont joints à la présente délibération ;
- **de désigner** le représentant de la communauté de l'agglomération dijonnaise à l'association.

Est élu M. Jacques FOUILLOT comme représentant du collège « EPCI ».

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR

Déposé le :

- 5 JUIL. 2006

Pour extrait conforme,
Le Président



Publié le **30 JUIN 2006**
Déposé en Préfecture le





e-bourgogne

Version du 21 juin 2006

VU pour être annexé à délibération

du Conseil du : 29.06.06

DIJON, le : 5.07.06

LE PRÉSIDENT,



Association de préfiguration e-bourgogne

PREFECTURE DE LA CÔTE-D'OR

Déposé le :

- 5 JUL. 2006



Article 1 :

Il est fondé par les personnes morales désignées en annexe et toutes personnes morales qui adhèreraient aux présents statuts, une association de droit français régie par les dispositions de la loi du 1^{er} juillet 1901 complétée par le décret du 16 août 1901 et les présents statuts.

Article 2 : Dénomination et siège social

L'association est dénommée "association de préfiguration e-bourgogne" siège social est :
5 Avenue Garibaldi – 21000 DIJON

Article 3 : Objet

La région de Bourgogne s'est vue confier par l'Etat la conduite de l'expérimentation en Bourgogne d'une plate-forme électronique de services fournis aux citoyens et aux entreprises par l'ensemble des organismes publics ou privés chargés d'une mission de service public.

La région de Bourgogne a été ainsi chargée par l'Etat de coordonner l'action de l'ensemble de ces organismes, et en particulier les collectivités territoriales, pour parvenir à la mise en œuvre de cet important projet de modernisation de l'administration et d'amélioration de l'accès aux services publics.

Une équipe, entièrement dédiée au projet, a été spécialement mise en place par la région Bourgogne: l'équipe-e-bourgogne.

Le premier volet de l'expérimentation portant sur la dématérialisation de l'achat public a d'ores et déjà été mis en œuvre par le biais d'un groupement de commandes auquel adhère une grande partie des collectivités territoriales de Bourgogne, la région ayant la qualité de coordonnateur de ce groupement.

Le développement de la plate-forme requiert celui de nombreux autres services.

Ce développement nécessite la constitution d'une structure juridique pérenne capable de porter un périmètre de services et de réunir l'ensemble des organismes concernés.

Pour réaliser cet objectif est créée l'association de préfiguration e-bourgogne.

L'association a ainsi pour objets de :

- proposer, tester, mettre en place une structure de partenariat pérenne sous ses aspects juridiques, économiques et fonctionnels (définition et mise en œuvre des services) capable de faire vivre dans la durée la plate-forme électronique de services publics ;

- parvenir à un accord de ses membres sur la constitution d'une structure de partenariat pérenne d'un point de vue économique et juridique et sur la définition du périmètre de son activité en termes de services offerts.

Article 4: Organes de l'association

4- 1 L'assemblée générale

L'assemblée générale est composée de l'ensemble des membres qui partagent les objectifs décrits à l'article 3.

On distingue trois catégories de membres énumérés en annexe.

- Les membres fondateurs
- Les membres de droit ou adhérents
- Les membres invités

Les membres fondateurs disposent d'une voix délibérative par l'intermédiaire de leur représentant.

Les membres de droit disposent d'une voix délibérative par l'intermédiaire de leur représentant.

Les membres invités disposent d'une voix consultative par l'intermédiaire de leur représentant.

L'assemblée générale statue sur:

- la modification des statuts;
- la prorogation de la durée de l'association;
- le résultat des travaux menés par l'association pour la détermination d'une structure juridique, d'un modèle économique idoines et d'une définition des services. Sa délibération constitue l'accord de principe des membres sur la mise en œuvre du scénario arrêté.

L'assemblée générale délibère à la majorité absolue des membres présents lesquels doivent eux-mêmes représenter la moitié au moins des membres de l'association. Si le quorum n'est pas atteint lors de la 1^{ère} assemblée générale, la 2^{ème} assemblée générale pourra statuer quel que soit le nombre des présents.

L'assemblée générale se réunit sur convocation du président au moins 1 mois à l'avance après décision du comité d'orientation stratégique. Le projet d'ordre du jour est annexé à la convocation.

Tout membre qui désirerait voir porter une question déterminée à l'ordre du jour doit en aviser le président 10 jours au moins avant la réunion.

4-2 Le comité d'orientation stratégique

Le comité d'orientation stratégique constitue l'organe de travail de l'association.

Il est chargé d'organiser et de coordonner, avec l'appui de l'équipe e-bourgogne, tous les travaux nécessaires à la poursuite des objectifs visés à l'article 3. Pour ce faire, il constitue des groupes de travail thématiques.

Il recueille l'ensemble des travaux réalisés et procède à leur validation. Les travaux validés constituent le projet d'accord de principe soumis à l'ensemble des membres réunis en assemblée générale.

Les membres y sont représentés comme suit:

- chacun des membres fondateurs dispose d'un représentant qu'il désigne et qui siège au comité avec voix délibérative. Les représentants des membres fondateurs constituent les administrateurs de l'association.
- les membres de droit ou adhérents sont répartis dans les collèges énumérés en annexe. Chaque collège désigne un représentant qui siège au comité et dispose d'une voix délibérative, à l'exception du collège des communes de moins de 3500 habitants qui désigne 1 élu pour chaque département du territoire bourguignon.
- les membres invités sont répartis dans les collèges énumérés en annexe. Chaque collège désigne un représentant qui peut participer au comité d'orientation stratégique sur son invitation ou donner son avis sur toutes questions liées à l'objet de l'association.

Les représentants de chaque collège seront désignés lors de la première Assemblée Générale d'e-bourgogne. Dans l'hypothèse où un collège n'aurait de représentant désigné lors de cette Assemblée Générale, il sera procédé ultérieurement à cette désignation par la tenue d'une réunion du collège concerné.

Le comité d'orientation stratégique adresse aux membres un rapport annuel sur les travaux effectués au sein de l'association.

Il prend ses décisions à la majorité des deux tiers des présents lesquels doivent eux-mêmes représenter la moitié au moins des membres du comité.

Il est convoqué par le président au moins un mois à l'avance, projet d'ordre du jour annexé. Toute question, communiquée au président 10 jours au moins avant la réunion, peut être portée à l'ordre du jour.

4-3 Le président

La Région Bourgogne ayant été chargée de l'expérimentation par l'Etat, le président de l'association est le représentant de la Région Bourgogne.

Il représente l'association.

Il est en charge, avec l'appui de l'équipe e-bourgogne, de la préparation, de l'animation et de la coordination des réunions de l'assemblée générale et du comité d'orientation stratégique.

Il convoque les réunions de l'assemblée générale et du comité stratégique comme indiqué ci-dessus.

4-4 L'équipe e-bourgogne

Constituée par la région Bourgogne, elle est en charge, depuis deux ans, de conduire l'ensemble des travaux nécessaires au fonctionnement de la plate-forme électronique de services.

Au sein de l'association de préfiguration, elle a la charge d'appuyer le président pour la préparation des réunions des organes associatifs et de l'ensemble de leurs décisions. Elle anime les groupes de travail thématiques.

Article 5 : Budget

Les frais nécessaires à la réalisation de son objet et relatifs à l'organisation des réunions des groupes de travail, du comité d'orientation stratégique et de l'assemblée générale sont pris en charge par le budget du Conseil régional de Bourgogne dans la limite de 4 000 € par an.

Article 6: Adhésion d'un membre

Toute personne morale appartenant aux catégories des membres de droit ou adhérents ou des membres invités souhaitant participer aux objectifs définis à l'article 3 peut acquérir la qualité de membre selon la répartition décrite à l'article 4 et en fonction de son statut.

Sa demande d'adhésion est adressée au Président de l'association qui rend sa décision par courrier avec accusé de réception.

Article 7 : Retrait d'un membre

Tout membre peut librement se retirer de l'association. Ce retrait prend effet 2 mois après réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 8: Durée

Le contrat d'association prend fin au 31 décembre 2007.

Article 9: Dissolution

La dissolution anticipée peut avoir lieu sur décision de l'assemblée dans les conditions de majorité et quorum indiquées à l'article 4.

Pour le Président du
Conseil général
de Côte d'Or
Le Vice-président

Pour le Président du
Conseil général
de la Nièvre
Le Vice-président

Pour le Président du
Conseil général
de Saône et Loire
Le Vice-président

Pour le Président du
Conseil général
de l'Yonne
Le Vice-président

Ludovic ROCHETTE

Michel POINSART

Fernand RENAUD

Patrick GENDRAUD

Le Président du
Conseil régional
de Bourgogne

Pour le Préfet de la Région
Bourgogne et de la Côte d'Or
La SGAR Adjointe

François PATRIAT

Michelle CAZANOVE

Annexe

Les membres fondateurs :

- le Conseil régional de Bourgogne ;
- le Conseil général de Côte d'Or ;
- le Conseil général de Saône et Loire ;
- le Conseil général de la Nièvre ;
- le Conseil général de l'Yonne ;
- l'Etat représenté par le Préfet de Région

Les membres de droit

- les communes de moins de 3500 habitants constituant un collège ;
- les communes entre 3500 et 20 000 habitants constituant un collège ;
- les communes de plus de 20 000 habitants constituant un collège ;
- les établissements publics de coopération intercommunale et les syndicats mixtes constituant un collège ;

Les membres invités :

- les organismes consulaires ;
 - les établissements d'enseignement ;
 - les organismes sociaux et les établissements de soins ;
 - les services déconcentrés de l'Etat ;
 - les associations d'élus.
-